A 506

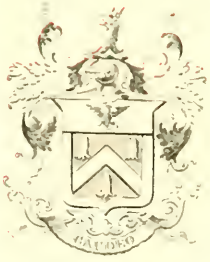

John Carter Brown
Library
Brown University

fraction de la part d'aucun d'eux à l'un des articles des instructions ou des ordres qui leur ont été donnés, seroit sévèrement punie; mais qu'il lui soit permis de faire observer au Conseil qu'une discussion publique, et dans un moment de guerre, sur un pays dont les Anglais occupent encore différens points, peut n'être pas sans inconvéniens. *Si le Directoire n'étoit pas intimement convaincu que le secret sur les opérations relatives aux colonies en assure presque toujours le succès, il auroit déja rendu publique ses instructions à ses agens.* Les propriétaires y auroient vu que leurs intérêts et leurs droits avoient été l'objet des sollicitudes du gouvernement, et le Corps législatif y auroit reconnu ses principes.

Le président du Directoire exécutif.

Signé, P. Barras.

Par le Directoire exécutif.

Le secrétaire-général. Signé, Lagarde.

Pour copie conforme,

Les Représentans du peuple secrétaires du Conseil des Cinq-cents. Signé, Quinette, Hardy, Lecointe-Puyravaux, Duhot, *secrétaires.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an 5.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif, du 25 nivôse, l'an 5 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

Citoyens Législateurs,

Le Directoire exécutif a reçu hier des dépêches arrivées à Vigo par la frégate *la Railleuse*, et il s'empresse de vous en communiquer le contenu.

Les lettres des agens particuliers de Saint-Domingue remontent à la date du 18 vendémiaire. Ils savoient

alors, par deux avisos qui leur avoient été expédiés de France pour les prévenir qu'ils ne devoient plus compter sur la division du contre-amiral Richery, qui leur avoit d'abord été destinée, mais que les Anglais ont pendant long-temps tenue bloquée à Cadix; ils savoient que cette circonstance malheureuse les priveroit des fonds que devoit leur porter le contre amiral, et ils expriment de vifs regrets de n'avoir reçu ni vaisseaux ni argent, et de ce que tout leur ait ainsi manqué à la fois. Ce que le Directoire pourroit vous dire de leur position ne la peindroit pas comme ils le font eux-mêmes dans une de leurs dépêches : l'extrait en est ci-joint, sous le n°. 1.

Le n°. 2 est la copie d'une proclamation du général Forbes, gouverneur du Port-au-Prince pour le roi George. Il est question de cette proclamation dans leur lettre.

Le n°. 3 contient les copies des lettres d'émigrés au Môle à des émigrés au Port-au-Prince; lettres interceptées par le général Toussaint Louverture, et qui sont aussi mentionnées dans la dépêche des agens.

Les manœuvres des ennemis du dehors ne les auroient inquiétés que foiblement; mais ce qui restoit d'une faction qu'ils avoient trouvée en pleine révolte, et contre laquelle ils avoient été obligés de sévir dès leur arrivée, rendoit la situation de la colonie singulièrement alarmante au mois de vendémiaire. Cependant les procès-verbaux des séances des agens, du 21 au 23 de ce même mois, joints ici sous le n°. 4, semblent promettre qu'ils seront parvenus à arrêter le progrès du mal. Le Directoire espère que les lettres arrivées à Rochefort le 7 du courant, lui donneront des nouvelles tranquillisantes. Il a donné des ordres pour être informé des causes qui ont pu retarder jusqu'à présent l'officier chargé des dépêches de la colonie : annoncé dès le jour de son débarquement, il n'a point encore paru, et n'a point écrit.

Le Directoire est instruit que, relativement aux finances dont ses agens étoient absolument dépourvus,

ils ont trouvé une première ressource dans le patriotisme du capitaine de vaisseau Barney. Ce bon citoyen, en arrivant dans la colonie, leur a avancé, de ses propres fonds, une somme de 150,000 francs, et il avoit, en vendémiaire dernier, envoyé à Sainte-Croix un petit bâtiment pour y prendre un million en à-compte sur le produit d'une prise faite par un corsaire qui lui appartient. Si cette somme lui est parvenue, il a dû la mettre à la disposition des agens. Quelque modique que soit cette ressource pour un pays en faveur duquel il n'a été absolument rien fait depuis près de trois ans, et où conséquemment la dette publique doit s'élever à dix-huit ou vingt millions, elle aura au moins donné les moyens d'approvisionner la colonie pour quelque temps; et, sous ce point de vue, la conduite du citoyen Barney lui assure des droits à la reconnoissance publique.

Le n°. 5 fait suite à la collection des procès-verbaux des séances des agens. Il contient leurs différens arrêtés depuis le 18 messidor jusqu'au 8 vendémiaire. Leurs précédens arrêtés depuis leur installation jusqu'au 18 messidor sont entre les mains des membres de la commission du Conseil pour les colonies occidentales, avec un grand nombre d'autres pièces que le Directoire a cru devoir leur faire remettre il y a déja plusieurs jours.

Les instructions du Directoire à ses agens, qui ont aussi été communiquées à la commission du Conseil, leur recommandoient de mettre tous leurs soins à rappeler les cultivateurs sur leurs ateliers, à les encourager au travail, à maintenir la paix dans l'intérieur, à assurer à chacun ses propriétés, à faire jouir tous les citoyens des droits que leur garantit la constitution de l'an 3. Le nouveau recueil de leurs actes prouve qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour y réussir : mais des ambitieux, des malveillans, des factieux, qui craignoient le retour de l'ordre, se sont agités d'une manière criminelle; les agens invoquent contre eux la justice et la sévérité des lois.

Très-incessamment le citoyen Giraud, dont la santé n'a pu résister au climat de Saint Domingue, sera à Paris. Il revient en ce moment de Vigo, avec les députés dont l'assemblée électorale de Saint-Domingue a fait choix. Les dépêches et les pièces qu'ils apportent, les renseignemens qu'ils ont à transmettre, jeteront un grand jour sur l'affaire des colonies, et feront enfin connoître la vérité.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, P. BARRAS.

Par le Directoire exécutif:

Le secrétaire général. Signé, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse, an 5.

no. 18

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 3 pluviôse, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Législateurs,

L'officier qui avoit été chargé des dépêches arrivées de Saint-Domingue à Rochefort, sur le *Rhinocéros*, étoit resté malade dans ce port; il n'est arrivé qu'hier à Paris, et le Directoire éprouve d'autant plus de re-

E797
L133